

Le vérificateur a constaté qu'en l'absence d'un mandat législatif précis, le ministère avait des difficultés à rendre des comptes et que l'information de gestion posait des problèmes. Du fait que les objectifs changeaient avec le temps, il était difficile de mettre au point des indices permettant d'évaluer les résultats du programme. «Le taux de participation, c'est-à-dire le nombre d'étudiants dans un groupe d'âge par rapport à la population totale de ce groupe, constitue le seul indice de rendement dont on dispose» (paragraphe 14.45). Le vérificateur général a fortement recommandé l'adoption d'un système d'information comportant la compilation et la publication de statistiques pertinentes qui seraient utiles aussi bien aux gestionnaires qu'au Parlement.

En ce qui concerne l'éducation postsecondaire, le vérificateur général a formulé les recommandations suivantes :

«Dans le cas du programme Aide à l'éducation postsecondaire, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien devrait :

- a) lorsqu'il administre le programme lui-même :
 - assurer le respect des politiques afférentes à ce programme;
 - tenir des dossiers précis et à jour sur les requérants;
- b) lorsqu'il confie l'administration du programme à des bandes indiennes :
 - définir le rôle et les responsabilités des bandes et s'assurer que ses politiques sont respectées;
 - préciser, dans les accords en matière de contributions, les statistiques opérationnelles que les bandes devraient fournir au ministère;
- c) dans les deux cas :
 - compiler des statistiques essentielles et pertinentes comme le taux de réussite, le nombre total de diplômés, le nombre de diplômés dans chaque domaine, et le nombre de diplômés qui ont trouvé un emploi» (paragraphe 14.53).